



retraite éducation nationale

Par **Bacoco**, le **05/08/2020** à **12:37**

Bonjour,

Après une acceptation de retraite pour invalidité (à compter de décembre 2019) imputable au service, signifiée par lettre en AR de mon rectorat, J'ai reçu par mail un avis rectificatif pour une mise à la retraite à compter d'avril 2019 pour invalidité non imputable au service.

J'ai refusé de signer ce document, et l'éducation nationale me demande de rembourser les salaires perçus d'avril à fin novembre.

Ce document rectificatif est il légal (car non envoyé en AR) ?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **05/08/2020** à **12:59**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique de l'Education Nationale...